



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1705</b>	<b>De M. Jean-Philippe Tanguy ( Rassemblement National - Somme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et cohésion des territoires		<b>Ministère attributaire</b> > Mer et biodiversité
<b>Rubrique</b> > chasse et pêche	<b>Tête d'analyse</b> > Soutenir les chasseurs de gibiers d'eau	<b>Analyse</b> > Soutenir les chasseurs de gibiers d'eau.
Question publiée au JO le : <b>04/10/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>09/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Philippe Tanguy attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inquiétudes liées à l'activité des chasseurs de gibiers d'eau de la Somme et de la France. La chasse au gibier d'eau se pratique essentiellement la nuit dans des installations appelées huttes pour les Hauts-de-France, gabions en Normandie, tonnes à partir de la Loire Atlantique et cabanes sur le littoral méditerranéen. C'est plusieurs milliers de ces installations que l'on trouve également sur les départements de la Marne ou des Ardennes. L'exercice consiste à placer des canards appelants, canards d'élevage, sur une étendue d'eau appelée mare afin de faire poser des canards sauvages mais aussi des oies. Les canards sauvages sont principalement chassés lors de leur migration. Globalement, les canards et les oies migrent dès le mois d'août et jusqu'à décembre du nord de l'Europe (Scandinavie, Russie) où ils sont nés, vers le sud de l'Europe (Espagne, Portugal), mais surtout vers l'Afrique (Maroc, Sénégal, Egypte) pour passer l'hiver (appelé hivernage). Cependant, la chasse de gibiers d'eau se pratique de moins en moins à cause de directives européennes (n° 79/409 notamment) et de l'interprétation restrictive du Conseil d'État. En 40 ans, ce type de chasse a drastiquement diminué. M. Jean-Philippe Tanguy interpelle également M. le ministre à propos des problématiques rencontrées par les chasseurs. De prime abord, une inquiétude qui concerne l'actualité : la grippe aviaire qui oblige à euthanasier les volailles d'élevage et qui serait transmise par les oiseaux sauvages et les appelants. Pour ces derniers, un vaccin existe mais il n'est pas encore autorisé à la vente. D'autres problèmes sous-jacents existent également pour certaines espèces comme le courlis. Pour toutes les raisons évoquées, il souhaite connaître les solutions envisagées sur le long terme pour répondre avec pragmatisme aux problématiques liées à la pratique de la chasse de gibiers d'eau.